

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 228

présenté par
Mme Lazaar

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Après le deuxième alinéa de l'article L. 1142-10 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À l'expiration de ce délai, l'entreprise se voit appliquer une pénalité dont le montant ne peut être inférieur à un seuil défini par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les sanctions applicables aux entreprises qui après expiration du délai de 3 ans n'ont toujours pas obtenu des résultats satisfaisants à l'index d'égalité professionnelle. Une sanction minimale est fixée pour inciter les entreprises à s'engager activement pour l'égalité professionnelle.